

DEPARTEMENT DES LANDES

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

PROCES-VERBAL n°01

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 30 mars 2023 à 14h00 - Peyrehorade

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Jean Marc LESCOUTE, Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE

Étaient excusés : Jean-François LATASTE, Véronique GOMES

Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Date de convocation : 23 mars 2023

Ordre du jour :

- 1. 2023-01 Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 15 décembre 2022**
- 2. 2023-02 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration**
- 3. Administration générale**
 - 2023-03** Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Vice-Président - modifications
 - 2023-04** EHPAD « la Chaumière fleurie » : acceptation d'un don
 - 2023-05** Adhésion au service référent signalement auprès du Centre de Gestion des Landes (CDG 40).
 - 2023-06** Convention relative au dispositif référent laïcité / CDG des Landes
 - 2023-07** Convention de mise en œuvre des médiations de la consommation
- 4. Finances**
 - a. Budget annexe EHPAD :
 - 2023-08** Approbation du compte de gestion 2022
 - 2023-09** Approbation de l'État réalisé des recettes et des dépenses 2022
 - 2023-10** Approbation de l'affectation des résultats 2022
 - 2023-11** Adoption de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023
 - b. Pôle Action Sociale – Budget principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – SAAD
Pôle action sociale : présentation du rapport d'activité
 - 2023-12** Approbation du compte de gestion budget principal CIAS 2022
 - 2023-13** Approbation du compte administratif budget principal CIAS 2022



- **2023-14** Approbation de l'affectation des résultats budget principal CIAS 2022
- **2023-15** Adoption du budget primitif budget principal CIAS 2023
 - c. Pôle Action Sociale - Budget annexe Service d'aide à domicile :
- **2023-16** Approbation du compte de gestion budget annexe SAD 2022
- **2023-17** Approbation du compte administratif budget annexe SAD 2022
- **2023-18** Approbation de l'affectation des résultats budget annexe SAD 2022
- **2023-19** Adoption du budget primitif budget annexe SAD 2023
 - d. Pôle Action Sociale - Budget annexe Portage de repas :
- **2023-20** Approbation du compte de gestion budget annexe Portage de Repas 2022
- **2023-21** Approbation du compte administratif budget annexe Portage de Repas 2022
- **2023-22** Approbation de l'affectation des résultats budget annexe Portage de Repas 2022
- **2023-23** Adoption du budget primitif budget annexe Portage de Repas 2023
 - e. **2023-24** Versement des subventions d'équilibre
 - f. **2023-25** Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section
- 5. **Ressources Humaines**
 - 2023-26** Service d'aide à domicile : création de trois emplois d'agents sociaux à temps non complet
 - 2023-27** État des effectifs
- 6. **Informations / Actualités**
- 7. **2023-28** Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 15 décembre 2022

2023-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition du Président, les membres du conseil d'administration du CIAS approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

Point 2 –2023-02 Compte-rendu des délégations du Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a confiées (délibération du 21 septembre 2020).

- **Décision n°2023-01** : Attribution du marché de location et entretien du linge hôtelier de l'EHPAD « La Chaumière fleurie »

Il est précisé qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres : entreprise Elis. Il s'agit de l'entreprise qui avait le marché jusqu'à présent et les prix proposés sont sensiblement les mêmes que pratiqués actuellement : estimation annuelle de 23 962,40 € HT.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023



Point 3 – Administration générale

2023-03 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Vice-Président – modifications

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au vice-président et plus particulièrement l'article 4 qui autorise la Directrice ou le Directeur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon, est autorisée à signer les contrats de séjour des résidents de l'EHPAD ; et Le ou La Responsable du service d'aide à domicile et portage de repas, est autorisée à signer les contrats avec les bénéficiaires. En outre, le Vice-Président devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles R 123-21 et R.123-22 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au CIAS

CONSIDÉRANT que la délibération précitée prévoyait une délégation du Vice-Président à la Directrice de l'EHPAD et à la Responsable du service aide à domicile et portage des repas ;

CONSIDÉRANT suite à de changements au sein des services du CIAS, il convient aujourd'hui de modifier la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

L'article 4 de la délibération 2020-44 est remplacé par l'article suivant :

Article 4 : Par dérogation à l'article précédent et conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, la Directrice ou le Directeur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon, est autorisée à signer les contrats de séjour des résidents de l'EHPAD ; et Le ou La Responsable du service d'aide à domicile et portage de repas, est autorisée à signer les contrats avec les bénéficiaires. En outre, le Vice-Président devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Les autres articles de la délibération n°2020-44 du 21 septembre 2020 restent inchangés.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

Arrivée de Valérie BRETHOUS et Marie-Noëlle APOLDA

2023-04 EHPAD « la Chaumière fleurie » : acceptation d'un don

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Vice-Président explique que MME SARCIAT, M Jean-Pierre TUQUOI, M. Dominique TUQUOI et Mme Maryse CHAN, enfants de Mme Simone Andréa TUQUOI résidente au sein de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » depuis le 05/12/2017 et décédée le 07/12/2022, ont fait don d'un montant global de 500.00 € à l'établissement. Il est proposé d'accepter ce don.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **ACCEPTE** le versement de ce don de 500.00 € en faveur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » de Pouillon par M ou MME SARCIAT Jean-Claude par le chèque de 100.00€ n° 5295258, M Jean-Pierre TUQUOI par le chèque de 100.00€ n° 6240128, M ou MME Dominique TUQUOI par le chèque de 100.00€ n°7155003, Madame Maryse CHAN par le chèque de 200.00€ n°3817941.
- **PRÉCISE** que ces sommes seront enregistrées en recette au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » au budget de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » en section fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-05 Adhésion au service référent signalement auprès du Centre de Gestion des Landes (CDG 40).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place obligatoire d'un tel dispositif dans l'ensemble des administrations et ajoute les discriminations dans son champ

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

CONSIDÉRANT la création du service référent signalement par le Centre de Gestion des Landes et la proposition du CDG40 de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

CONSIDÉRANT la mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur Le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-06 Convention relative au dispositif référent laïcité / CDG des Landes

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L124-3, L124-26, L452-38 et L452-39,

VU la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 et notamment son article 3 portant création du référent laïcité ;

VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité, toute autorité territoriale qui le souhaite peut avoir recours au service du référent laïcité.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désigné par sa Présidente.

CONSIDÉRANT la mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra, dans le respect de la réglementation RGPD :



- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-07 Convention de mise en œuvre des médiations de la consommation

Arrivée de Marie-Hélène SAGET

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de l'institution de la médiation de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le SAAD étant soumis au droit de la consommation, il est par conséquent concerné par la médiation et doit ainsi en organiser le recours en adhérant à un service de médiation.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Vice-Président à signer la convention de mise en œuvre de la médiation avec BAYONNE MEDIATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code de la consommation et notamment son livre, titre 1^{er} « Médiation » du Livre VI « règlement des litiges » ainsi que l'article L.612-1,

VU l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

VU le Décret no 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

CONSIDÉRANT que sont soumis au droit de la consommation, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) sont concernés par la procédure de médiation des litiges liés à la consommation. À ce titre, il leur faut faire figurer une clause mentionnant l'existence de cette possibilité dans le contrat de prestations. Ils doivent également organiser le recours à la médiation. Ce, en mettant en place leur propre dispositif ou en orientant vers un médiateur agréé.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition d'orienter vers le médiateur agréé BAYONNE MEDIATION,

AUTORISE Monsieur Le Vice-Président à signer la convention ci-annexée en fixant les conditions et modalités
Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

Point 4 – Finances

a. Budget annexe EHPAD

2023-08 Approbation du compte de gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5212-1 et suivants,
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.
CONSIDERANT la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au 1er septembre 2017 et la dissolution des CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon au 31 août 2017.
CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme REDON, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le Compte de Gestion de l'EHPAD du receveur communautaire pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-09 Approbation de l'État réalisé des recettes et des dépenses 2022

Arrivée de Jean-Marc LESCOUTE

Annick TUDAL présente l'État réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2022.

Elle souligne que comptablement il ressort un excédent de de 119 855.14€.

Pour autant ce résultat est faussé du fait qu'en 2022, le Département est intervenu à hauteur de 60 000 € en atténuation de son prix de journée et de 60 000 € afin de compenser une diminution de la durée des amortissements (de 50 ans à 30 ans) soit une participation de 120 000 €.

L'ARS s'est opposée à cette diminution de la durée des amortissements mais les écritures n'ont pas pu être passées.



Par section, l'hébergement est déficitaire (financé par les résidents) à hauteur de 24 895,98 € du fait de l'augmentation des dépenses du groupe 1 (achats) et du groupe 2 (revalorisations salariales prises en compte).

Au niveau des recettes, les dotations supplémentaires relatives au SEGUR ont été affectées en section soins ce qui explique également le déficit.

De plus, les difficultés liées au COVID ont fait que l'activité ce qui engendre une baisse des recettes.

La section dépendance est déficitaire à hauteur de 61 470.44€. Cela s'explique, comme pour la section soins par une augmentation des dépenses des groupes 1 et 2 mais aussi à un recours important à l'intérim.

L'activité a été ralentie : l'accueil de jour n'a pas été possible et l'accueil temporaire a été modéré.

La section soins est excédentaire à hauteur de 206 221.56 € (toutes les recettes « Ségur » ont été imputées sur cette section).

Financièrement, la capacité d'autofinancement (CAF) est positive. Elle est de 61 390 € soit un taux de 4,98%. L'EHPAD se rapproche des recommandations du secteur établies entre 5% et 10%. Néanmoins cette CAF ne nous permet pas de couvrir le remboursement en capital des emprunts de 314 000 € lié au remboursement d'une ligne de trésorerie (qui ne devrait pas apparaître et qui vient fausser les résultats).

En 2022, l'EHPAD doit effectuer un prélèvement sur le fonds de roulement de 108 000 €.

La trésorerie de l'EHPAD, fin 2022, s'élevait à 478 392,47 € ce qui ne laisse quasi aucune marge de manœuvre pour financer les investissements de renouvellement (45 jours de charges d'exploitation).

En conclusion, l'ERRD fait apparaître peu d'endettement et un taux de vétusté qui montre des constructions récentes (du fait de l'amortissement sur 50 ans) et un vieillissement des installations techniques et du matériel.

Un point de vigilance accru doit être fait en ce qui concerne le niveau de recouvrement des créances. De plus, le niveau de règlement des dettes est supérieur aux recommandations (55 jours), le taux de CAF s'est amélioré mais atteint seulement le minimum attendu et le taux de marge brute atteint 5,30% alors que les recommandations se situent entre 6 et 12%.

Afin de répondre à la question de Marie-Noëlle APOLDA, il est indiqué que le taux d'hébergement a remonté et qu'il se situe actuellement entre 96 % et 97 % tout inclus.

Yannick BASSIER précise que dans 2 ans « le bas de laine » que nous avons va disparaître.

2 raisons essentielles : le Département ne nous suit pas sur les tarifs (taux directeur imposé par le conseil départemental) et l'ARS n'a pas suivi pour l'amortissement. Des pistes seront présentées dans l'EPRD 2023. Nous sommes limités par rapport au coût réel de la structure.

Anick TUDAL précise qu'il faut une aide directe des organismes de tutelle (ARS et Département).

Serge LASSERRE conclut que l'excédent présenté par l'EPRD masque une réalité très précaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le bilan financier à fin 2022 fait état des éléments suivants :



	HEB	DEP	SOINS
	ERRD 2022	ERRD 2022	ERRD 2022
GROUPE 1	325 202.13	36 479.13	35 476.31
GROUPE 2	1 411 499.25	672 934.45	1 205 927.37
GROUPE 3	371 090.05	27 068.65	58 987.84
TOTAL CHARGES	2 107 791.43 €	736 482.23 €	1 300 391.52 €
GROUPE 1	1 591 895.16	640 276.35	1 471 187.00
GROUPE 2	376 303.03 €	34 735.44 €	35 426.08 €
GROUPE 3	114 697.26	0.00	0.00
TOTAL PRODUITS	2 082 895.45 €	675 011.79 €	1 506 613.08 €
RESULTAT COMPTABLE	-24 895.98 €	-61 470.44 €	206 221.56 €

Globalement, les réalisations de l'EHPAD en 2022 aboutissent à un excédent de 119 855.14€ et se décompose comme suit :

- Section hébergement : - 24 895.98 €
- Section dépendance : - 61 470.44€
- Section soins : + 206 221.56 €

Après avoir entendu la lecture du rapport de l'ERRD de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'État réalisé des recettes et des dépenses 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-10 Approbation de l'affectation des résultats 2022

Le résultat à affecter s'élève globalement à 22 931,76 € si l'on tient compte des reports à nouveau.

Pour la section hébergement, le résultat à affecter est de - 298 353,44 euros :

- Une partie de ce déficit est couverte par une reprise sur la réserve de compensation disponible pour la section hébergement soit 122 751,58 €
- Le solde fait l'objet d'un report à nouveau déficitaire de 175 601,86 €

Pour les sections dépendance et soins, le résultat à affecter est de 321 285,20 €.

La proposition d'affectation est une affectation à l'investissement en totalité.

Serge LASSERRE précise que le montant de la ligne de trésorerie fausse les résultats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant l'état réalisé des recettes et des dépenses 2022, il convient d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :



1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)			EHPAD 400784088		Total		
	N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement			
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	144 751.12 €		144 751.12 €		
		Déficit (sans signe "-")		24 895.98 €	24 895.98 €		
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾							
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	176 534.08 €		176 534.08 €		
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		273 457.46 €	273 457.46 €		
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)			(Résultat administratif)	321 285.20 €	-298 353.44 €	22 931.76 €	
Affectation du résultat administratif							
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)				0.00 €	
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		175 601.86 €		175 601.86 €	
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	321 285.20 €			321 285.20 €	
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)				0.00 €	
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		-122 751.58 €		-122 751.58 €	
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement				0.00 €	
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")				0.00 €	
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			321 285.20 €	-298 353.44 €		22 931.76 €	
			Affectation complète (zone de contrôle)		Ok	Ok	Ok

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Serge LASSERRRE indique que le conseil d'administration, bien qu'il soit en responsabilité, a des difficultés à émettre des avis au vu de l'opacité des écritures présentées.

Yannick BASSIER indique qu'en 2024, il y aura une cellule spécifique à Dax (EHPAD – CIAS) et qu'il sera possible de rencontrer le trésor public pour échanger sur ces difficultés.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-11 Adoption de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023

Il n'y a pas d'obligation de voter un budget équilibré. Aussi, il est proposé des dépenses à hauteur de 4 280 051,54 € pour l'ensemble des sections contre des recettes à hauteur de 4 155 068,21 €.

L'EPRD 2023 proposé aboutit globalement à un déficit prévisionnel de 124 983,33 € (3 sections).

Les dépenses sont en augmentation de 3,3% par rapport au réalisé 2022 dont +20,6% pour les dépenses de groupe 1.

Les recettes sont en diminution de 2,6% liées notamment aux prévisions prudentes de recettes de groupe 2 par rapport aux réalisations de 2022 (-199 895,15 €).

Robert BACHERE demande s'il ne faut pas précipiter la situation financière de l'EHPAD pour alerter rapidement les services de l'ARS. Serge LASSERRRE ajoute que la situation est basée sur des durées d'amortissement très longues ce qui masque la réalité.

Annick TUDAL précise qu'une rencontre ARS – Département doit être organisée et plus encore au regard de l'ERRD présenté.

Pour répondre à la question de Jacques HERNANDEZ, il est précisé que la situation des EHPAD landais est globalement identique à celle de la « chaumière fleurie ».



L'activité est estimée prudemment. Il y a 4 chambres doubles à l'EHPAD (20m²) ce qui représente 8 places. Depuis presque un an, l'EHPAD rencontre des difficultés à attribuer ces chambres. Le Département autorise de surfacturer ces chambres et a instauré un tarif « grande chambre » à 70 €.

Sur ces 8 lits, il y a donc 28 000 € de perte d'activité
3 personnes ont néanmoins accepté d'intégrer ces chambres.

La capacité d'autofinancement prévisionnelle 2023 s'établit à -2 974,47 €, soit une insuffisance d'autofinancement, qui s'explique par le résultat déficitaire prévisionnel.

Cette CAF prévisionnelle 2023 ne permet ni de couvrir le remboursement du capital des emprunts (206 000 €), ni le premier euro d'investissement (il est prévu 215 000 € d'investissement de renouvellement).

Les recettes tiennent compte du versement du FCTVA (16 859.93 €), calculé sur la base des investissements réalisés en 2021 et de l'encaissement de la ligne de trésorerie de 147 000 €.

Le solde sera prélevé sur le fonds de roulement à hauteur de 260 000 €. Ce prélèvement est supérieur au fonds de roulement d'investissement disponible au 31.12.2022 (183 000 €).

Il est présenté le programme d'investissement 2023-2028

Libellé	TOTAL	Durée amort	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Matériel hébergement 5 ans	225 000	5		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Matériel hébergement 10 ans	225 000	10		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Matériel soins 5 ans	50 000	5		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Pièce froide cuisine	0	5						
Remise aux normes cuisine	15 000	10	15 000					
Réfection du bureau infirmier	10 000	6	10 000					
Travaux sur le bâtiment	20 000	10	20 000					
Climatisation	40 000	8	40 000					
appel malades	40 000	8	40 000					
Fauteuils et mobilier	30 000	5	30 000					
Lits médicalisés	120 000	5	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Matelas simples	5 000	5	5 000					
Remplacement ferme porte	9 500	3	2 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Renouvellement partiel laveuses	30 000	8	30 000					
Chariot armoire à linge	3 000	4	3 000					
TOTAL	822 500		215 000	121 500	121 500	121 500	121 500	121 500

Jacques HERNADEZ demande s'il y a des aides au regard des lois relatives au grand âge. Il ajoute qu'en novembre, il avait été précisé qu'un projet met 4 à 5 ans avant de voir le jour concrètement et au regard des augmentations des matériaux, les travaux de rénovation de l'EHPAD seront très conséquents.

Anick TUDAL rappelle que le projet était estimé à 10 millions d'euros et que nous avons besoin du soutien de l'ARS et du Département.

Pistes de réflexions

Les ratios du PGFP traduisent essentiellement une trajectoire financière intenable avec une trésorerie qui deviendrait négative dès 2026, sans aucun projet d'investissement majeur, signe d'une CAF très largement insuffisante pour assurer le renouvellement des équipements et du matériel.

Comme nous le rappelons régulièrement (depuis 5 ans), il nous paraît absolument indispensable de mettre en œuvre des mesures de redressement des équilibres financiers de l'EHPAD.

Pour mémoire, le tarif hébergement de l'EHPAD est insuffisant depuis plusieurs années pour couvrir la réalité des charges, ces dernières étant notamment sous-estimées par le choix d'amortir les bâtiments sur une durée de 50 ans.



Même sur la base d'un résultat équilibré, l'établissement ne dégage pas suffisamment de CAF pour pouvoir faire face aux remboursements de ses emprunts et au renouvellement indispensable de ses équipements.

Si la solution de réviser le plan d'amortissement des bâtiments actuels n'est pas retenue (avec à la clé une augmentation du tarif), les leviers possibles pour améliorer la CAF sont les suivants :

- Les pistes à court terme :
 - o Identifier les gisements de recettes supplémentaires ou d'économies
 - o Améliorer l'activité de l'EHPAD
 - o Obtenir une aide de l'ARS : CNR de soutien de trésorerie par exemple
- Les pistes à plus long terme :
 - o La reconstruction de l'EHPAD :
 - Cette opération serait l'occasion de remettre à plat le budget et d'atteindre un tarif d'équilibre
 - Il pourrait également être envisagé de restructurer la dette de l'EHPAD (l'emprunt du Crédit Foncier notamment) dans le cadre du recours à l'emprunt
 - Ce projet pourrait aussi améliorer l'attractivité de l'EHPAD aussi bien pour les résidents que pour les professionnels, comme nous le constatons dans la plupart des EHPAD restructurés ou neufs.

L'EHPAD peut agir sur l'activité mais difficilement sur les dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Vice- Président expose les éléments du rapport de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 :

CONSIDÉRANT le rapport de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses 2023 joint en annexe, les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver l'EPRD 2023

HEBERGEMENT	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	393 019.81 €	1 645 609.45 €
GROUPE 2	1 291 814.23 €	196 869.40 €
GROUPE 3	371 094.35 €	77 312 .00 €
	2 055 928.39€	1 919 799.85 €

Le compte de résultat de la section hébergement est présenté en déficit de **136 128.54 €**

DEPENDANCE	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	38 986.56 €	604 773.56€
GROUPE 2	694 237.59 €	15 320.00€
GROUPE 3	30 344.62 €	0.00 €
	763 568.77€	620 093.56 €

Le résultat 2023 de la section dépendance est en déficit prévisionnel de **143 475.21 €**



SOINS	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	46 964.99€	1 580 794.80 €
GROUPE 2	1 337 998.01 €	34 380.00 €
GROUPE 3	75 591.38 €	0.00 €
	1 460 554.38 €	1 615 174.80 €

Le résultat prévisionnel de la section soins est en excédent de **154 620.42 €**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'EPRD 2023 de l'EHPAD La Chaumière Fleurie – Pouillon constitué de l'ensemble de ses annexes : 1 – 5 – 6
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

b. Pôle Action Sociale – Budget principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – SAAD

Serge LASSERRE indique que le 28 mars a été voté le budget général de la communauté de communes et la subvention d'équilibre du CIAS à hauteur de 965 000 €.

En 2020, (année covid), nous avons reçu l'aide départementale calculée sur l'activité 2019 alors que nous avions déjà un nombre d'heures en très nette diminution. Il a fallu rembourser partiellement le trop-perçu. Ce dispositif avait été maintenu partiellement en 2021 et 2022. Le CD 40 a annoncé que le versement de la dotation 2023 se baserait sur les critères établis avant la période de crise sanitaire c'est-à-dire sur l'activité réelle de septembre N-1. L'activité réalisée ayant fortement diminué, cela engendre de facto une baisse de la dotation soit une augmentation de la subvention d'équilibre.

Pôle action sociale CIAS : présentation du rapport d'activité

Monsieur le Vice-Président expose que la production du rapport d'activité est prévue par l'article R. 314-50 du CASF. Le rapport d'activité permet d'exposer la description de l'activité et du fonctionnement du service. Amandine DUMONT présente donc le rapport d'activité (ci-annexé).

Faits marquants en 2022

- ❖ Nouvelle organisation du pôle Action Sociale :
 - Création du Pôle Santé
 - Création du Poste de référente coordinatrice
 - Nouvelle direction le 16.08.2022
- ❖ Pérennisation du programme « aidants -aidés : une qualité de vie à préserver » : tuteur métier, chargé de transmissions...
- ❖ Revalorisation salariale aides à domicile et agents du portage de repas ainsi que le personnel administratif
- ❖ Avenants au CPOM : Ségur et dotation complémentaire de 2022 à 2025 qui sera liée à l'atteinte d'objectifs
- ❖ Mise en place des astreintes aide à domicile sur l'ensemble du territoire
- ❖ Difficultés récurrentes de recrutement
- ❖ Par manque de personnel, délai d'attente pour la mise en place des nouveaux plans d'aide : le CIAS n'a pas pu répondre immédiatement aux demandes



Ressources financières

La subvention d'équilibre sert essentiellement au SAAD.

Pourquoi une hausse de la subvention d'équilibre ? Comme expliqué précédemment, le conseil départemental a maintenu les subventions alors que le nombre d'heures a diminué mais pour 2023, la subvention sera calculée sur la base de l'activité réelle (plus d'effets liés à la covid).

Amandine DUMONT précise que la masse salariale augmente (réorganisation des services et beaucoup d'arrêts de travail) alors que l'excédent reporté diminue chaque année.

Comme le Département n'a pas diminué la dotation en réel, on affiche un excédent faussé.

Serge LASSERRE émet des inquiétudes car malgré la subvention d'équilibre à 965 000 €, nous parvenons juste à maintenir l'excédent de fonctionnement. Monsieur le Président précise que nous sommes au plus bas de l'activité du CIAS et que l'objectif est d'augmenter cette activité.

L'année 2023 devra être l'année de référence d'un point de vue budgétaire.

- Activité aide à domicile

Nombre de bénéficiaires : 492

Il est nécessaire de poursuivre le travail en réseau pour mieux appréhender et accompagner les situations de dépendance et les cas complexes.

Difficultés de recrutement des AAD : impossibilité d'intégrer de nouvelles situations ou d'augmenter en intégralité certains plans d'aide

Participation CIAS 2022 pour le SAD : 615 321€

Le nombre d'heures est passé de 97862 en 2019 à 74 228 heures en 2022.

Robert BACHERE demande si le nombre d'heures peut augmenter. Peut-on avoir une analyse sur cette diminution ? Amandine DUMONT répond par l'affirmative car 12 000 heures sont liées au covid. La perte est également liée aux difficultés de recrutement.

L'attractivité du métier est également remise en cause.

Néanmoins, le CIAS a pu faire quelques recrutements ces derniers mois : ce sont des personnes qui ne sont pas issues du métier, qui doivent donc être accompagnées (formations) et qui ne peuvent pas être planifiées sur certaines situations.

Jacques HERNANDEZ demande s'il ne serait pas envisageable d'aller chercher des jeunes à l'issue de leur formation. Cela se fait depuis quelques mois et cela pourrait faciliter le recrutement mais il faut savoir que les écoles, centres de formation ne sont pas complètes.

Marie-Noëlle APOLDA demande comment les frais de déplacements sont remboursés. Le 1^{er} mois, l'agent avance les frais de carburant mais ils sont remboursés ensuite aux frais réels. Amandine DUMONT explique que les tournées sont également optimisées.

Une étude est en cours sur la mobilité des aides à domicile au niveau du Département.

Suite à un questionnaire 2 points négatifs ressortent : les frais kilométriques et l'usure de la voiture mais d'un autre côté les agents ne veulent pas (dans la plus grande majorité) utiliser le véhicule de service.

- Activité téléalarme

Le dispositif Téléalarme est facturé par le Conseil départemental : 120 €/an, la participation du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans est de 20€ / an sans condition de ressources

Stabilité dans le nombre de bénéficiaires

Participation CIAS 2022 : 9 353,81 €

Certains CCAS viennent en complément de la participation du CIAS.

- Taxi social

Ce service a été utilisé pour 4 visites et 160 rendez-vous médicaux

Participation CIAS : 7 943 € soit 79,21 % du coût total



Jean-Marc LESCOUTE rappelle que l'utilisateur paye une participation de 5 € pour un trajet à l'intérieur de la communauté de communes et de 15 € hors territoire. Ces tarifs ont été fixés avant 2014 et doivent être revus. Dominique Dupuy était en réunion le matin à Saint Vincent de Tyrosse et l'association ORSEC a été présentée. Le particulier paye une adhésion à l'association puis 30 centimes du kilomètre. Pour cela il faut des chauffeurs bénévoles.

Robert BACHERE demande si le service est en place sur le secteur d'Orthe. Cela n'a pas été harmonisé à ce jour. Robert BACHERE propose que les tarifs soient revus en même temps que l'harmonisation de la compétence.

- Portage de repas

Nombre de bénéficiaires ayant eu au moins un repas sur l'année : 338

Stabilisation du nombre de repas livrés et du nombre de bénéficiaires (339)

Répartition des bénéficiaires par commune : Bélus : 5, Labatut : 25, Cagnotte : 11, Mimbaste : 20, Ossages : 10, Saint Cricq du Gave : 5, Cauneille : 1, Misson : 10, Pey : 8, Saint Etienne d'Orthe : 10, Estibeaux : 9, Mouscardes : 7, Peyrehorade : 46, Saint Lon les Mines : 12, Gaàs : 4, Oeyregave : 9, Port de Lanne : 11, Tilh : 15, Habas : 22, Orist : 14, Pouillon : 52, Hastings : 4, Orthevielle : 11, Sorde l'Abbaye : 17
Participation CIAS : 107 654 €

Monsieur le Président indique que le prix du repas est un des moins chers du département. Sur les 7€50, une part est relative à l'alimentation (4,66 €) et une au transport (2,84 €). Sur la 2^{de} partie, le bénéficiaire peut le défiscaliser à hauteur de 50% et le prix pourrait donc être revu à la hausse : il faut trouver un point d'équilibre.

Ressources humaines

- Aide à domicile

Nombre d'agents sur l'année : 140

Nombre de contractuels : 58

Nombre de stagiairisation en cours : 18

Nombre de titulaires : 64

Absentéisme : 255 arrêts en 2022 (203 pour motif maladie ordinaire et 52 pour motif accident du travail) / 3851,50 jours d'absence / 15,10 jours d'absence en moyenne

Amandine DUMONT souligne que l'absentéisme est important. Le Président précise que des prestations ont été abandonnées par manque de personnel.

- Portage de repas

Nombre d'agents sur l'année : 11

Nombre de contractuels : 6

Nombre de stagiairisation en cours : 0

Nombre de titulaires : 5

Absentéisme : 12 arrêts en 2022 motif maladie ordinaire / 100,5 jours d'absence sur 2022 / 8,375 jours d'absence en moyenne

Objectifs 2023

- ❖ Réflexion globale sur l'attractivité du métier Aide à domicile et sur l'organisation du travail du SAAD et du Portage des Repas
- ❖ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : réflexion autour de l'apprentissage, continuité du partenariat avec Pole Emploi et avec les centres de formation
- ❖ Dotation complémentaire : atteinte des objectifs, créations d'outils de suivi de l'activité et d'outils budgétaires
- ❖ Evaluation de la qualité des prestations : Enquête de satisfaction et évaluation interne
- ❖ Actualisation du projet de service
- ❖ Réflexion sur une démarche de segmentation (répartition des prises en charge en fonction de la complexité des interventions et de la nature des compétences des professionnels)



Une réflexion sur la modification des tarifs libres est en cours. Les tarifs du CIAS n'ont pas été modifiés depuis 2016. Le coût horaire de revient est de 27 € pour le CIAS. Il est rappelé que sur ces heures non conventionnées, les bénéficiaires peuvent prétendre à un crédit d'impôt de 50%. De plus, cette avance ne sera bientôt plus à faire : seul le reste à charge sera facturé au bénéficiaire (dispositif d'avance immédiate de crédit d'impôt).

2023-12 Approbation du compte de gestion budget principal CIAS 2022

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de 3 039,45 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme REDON, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal du CIAS Du Pays d'Orthe et Arrigans du receveur communautaire pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-13 Approbation du compte administratif budget principal CIAS 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

Il est soumis les propositions au vote des conseillers.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'administration à l'unanimité :



-APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal CIAS Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

-DETERMINATION DES RESULTATS

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	10 175, 27 €	Recettes	920 344,07 €
Dépenses	7996, 25 €	Dépenses	925 562,54 €
Résultat de l'exercice	2 179, 02 €	Résultat de l'exercice	- 5 218,47 €
Résultat antérieur reporté	8 184, 27 €	Résultat antérieur reporté	5 301, 05 €
Résultat final	10 363, 29 €	Résultat final	82,58 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-14 Approbation de l'affectation des résultats budget principal CIAS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.
Vu la délibération n°2023-14 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal,

Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 30 mars 2023 et propose l'affectation suivante :

RÉSULTATS 2022 :

- Résultat de fonctionnement : 82,58 € (compte 002 recettes)
- Résultat d'investissement : 10 363, 29 € (compte 001 recettes)

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ARRÊTE** les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,
- ADOpte** leurs affectations.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-15 Adoption du budget primitif budget principal CIAS 2023

Monsieur le Vice-Président présente les grandes lignes du budget principal du CIAS.
En investissement, il est proposé d'arrêter la section à hauteur de 21 903 € contre 7 996,25 € de réalisé en 2022.



La section de fonctionnement est arrêtée à 1 133 097 € contre 925 562,54 €

Section d'investissement

Il est anticipé le résultat de l'étude mobilité du conseil départemental avec l'éventuellement l'achat d'un véhicule de prêt pour les bénéficiaires.

L'utilisation du véhicule électrique est aussi à l'étude.

Monsieur le Président rappelle que les agents ne souhaitent pas, pour une grande majorité, utiliser le véhicule de service.

Autre acquisition : mallette de simulation de vieillissement. Amandine DUMONT explique qu'il est prévu de former des agents à l'utilisation de cette mallette afin qu'ils puissent ensuite former les collègues. Cela a pour objectif d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires.

En recettes, il s'agit d'opérations d'ordre.

Section de fonctionnement

La hausse du budget par rapport à 2022 correspond à la hausse de la subvention d'équilibre. Celle-ci est ensuite répartie dans les budgets annexes : SAD 814 456 € et portage des repas : 114 308 €.

Une nouvelle dépense est inscrite en 2023 : cotisations XL Autonomie (tablettes) pour un montant de 3 700 €. La convention a été signée et nous avons à ce jour 11 bénéficiaires. Ce service peut fonctionner pour 70 bénéficiaires. Il est précisé que Julie BARREAU, conseillère numérique de France Services, pourra intervenir au domicile des bénéficiaires si besoin.

La convention est également signée avec la Poste.

Le CIAS participe à la prise en charge de l'abonnement (20 € par mois).

Au niveau des recettes le réalisé 2022 est arrêté à 925 645,12 €.

Sur un prévisionnel 2023 de 1 122 097 €, la subvention d'équilibre est de 965 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal CIAS Pays d'Orthe et Arrigans

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget principal du CIAS qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Dépenses : 21 903 €

Recettes : 21 903 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 122 097 €

Recettes : 1 122 097 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-ADOpte le budget principal du CIAS pour l'exercice 2023

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.



Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

c. Pôle Action Sociale - Budget annexe Service d'aide à domicile :

2023-16 Approbation du compte de gestion budget annexe SAD 2022

Le résultat est arrêté à un déficit de 113 370,96 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme REDON, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter le Compte de Gestion du Budget Annexe SAD du CIAS Du Pays d'Orthe et Arrigans du receveur communautaire pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-17 Approbation du compte administratif budget annexe SAD 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

Il est soumis les propositions au vote des conseillers.

Monsieur le Président sort de la salle.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'administration à l'unanimité :



-APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Service Aide à Domicile du CIAS Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

-DETERMINATION DES RESULTATS

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	4 617, 77 €	Recettes	3 014 084,07 €
Dépenses	3 687, 03€	Dépenses	3 128 385,77 €
Résultat de l'exercice	930, 74 €	Résultat de l'exercice	- 114 301,70 €
Résultat antérieur reporté	13 219, 21 €	Résultat antérieur reporté	142 977, 03 €
Résultat final	14 149, 95 €	Résultat final	28 675, 33 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-18 Approbation de l'affectation des résultats budget annexe SAD 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.
VU la délibération n°... du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Service Aide à Domicile du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 30 mars 2023 et propose l'affectation suivante :

RÉSULTATS 2022 :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 28 675, 33 € (compte 002 recettes)
- Résultat d'investissement (excédent): 14 796, 95 € (compte 001 recettes)

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ARRÊTE** les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,
- ADOpte** leurs affectations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-19 Adoption du budget primitif budget annexe SAD 2023

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget annexe SAD.
En section de fonctionnement, il est proposé d'arrêter la section à 18 986 € contre 3 687,03 € en dépenses 2022 et 17 836,98 € en recettes 2022.



Il est prévu le renouvellement de smartphones des aides à domicile pour 2023.
En recettes, nous trouvons des amortissements et le FCTVA.

Il est proposé d'arrêter la section de fonctionnement à 3 070 083 € contre 3 128 385,77 € en dépenses 2022 et 3 157 061,10 € en recettes 2022.

Les frais de déplacements remboursés aux aides à domicile sont estimés à 113 500 € et les charges de personnel à 2 797 300 €.

Monsieur le Président souligne que les frais de formations sont en augmentation. On y trouve des formations liées à la fusion des SAD et SIAD, des formations sécurité incendie, des formations sur les risques routiers, sur l'utilisation de la mallette de vieillissement, de secourisme, une formation pour les tuteurs de stage. Il y a également des formations payantes mais qui rentrent dans l'avenant 5 du CPOM et qui sont donc liées à l'atteinte d'objectifs (lutte contre isolement, proches aidants aidés, accompagnement personnes en situation de handicap).

En recettes sont prévues des dotations globales supplémentaires avec 202 710 €. Si le CIAS remplit les objectifs fixés, il devrait percevoir jusqu'en 2025, 202 710 €. Sur cette somme 100 000 € devraient financer des actions qui existent déjà et 100 000 € des actions nouvelles.

La dotation globale est en diminution mais cela s'explique que la subvention du département sera versée en fonction de l'activité réelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe SAD Pays d'Orthe et Arrigans

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget annexe SAD Pays d'Orthe et Arrigans qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Dépenses : 18 986 €
Recettes : 18 986 €

Fonctionnement :

Dépenses : 3 070 083 €
Recettes : 3 070 083 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget annexe du SAD pour l'exercice 2023

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

d. Pôle Action Sociale - Budget annexe Portage de repas :

2023-20 Approbation du compte de gestion budget annexe Portage de Repas 2022

Le résultat de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de 686,23 €.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.
CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme REDON, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter le Compte de Gestion du Budget Annexe Portage du Repas du CIAS Du Pays d'Orthe et Arrigans du receveur communautaire pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-21 Approbation du compte administratif budget annexe Portage de Repas 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

Il est soumis les propositions au vote des conseillers.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'administration à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Portage de Repas du CIAS Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

DETERMINATION DES RESULTATS

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	548, 50 €	Recettes	505 642,66€
Dépenses	1 939, 81€	Dépenses	504 937,58 €
Résultat de l'exercice	- 1 391, 31 €	Résultat de l'exercice	705,08 €
Résultat antérieur reporté	6 702, 24 €	Résultat antérieur reporté	- 714, 15 €
Résultat final	5 310, 93 €	Résultat final	- 9, 07 €



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-22 Approbation de l'affectation des résultats budget annexe Portage de Repas 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

VU la délibération n°2023-22 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 30 mars 2023 et propose l'affectation suivante :

RÉSULTATS 2022 :

- Résultat de fonctionnement (déficit) : - 9, 07 € (compte 002 dépenses)
- Résultat d'investissement (excédent) : 5 310, 93 € (compte 001 recettes)

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'administration à l'unanimité :

ARRÊTE les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,

ADOpte leurs affectations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-23 Adoption du budget primitif budget annexe Portage de Repas 2023

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget annexe Portage de Repas.

La section de financement est proposée à 6 189 € contre 1 939,81 € réalisés en dépenses 2022 et 7 250,74 € en recettes 2022.

Il est proposé d'inscrire la somme de 5 189 € en dépenses d'investissement car si la réorganisation des tournées du soir est actée, il faudra stocker les denrées (chambre froide). Nous aurons une idée plus précise du fonctionnement en juin.

La section de fonctionnement est arrêtée à 539 111 € contre 505 651,73 € en dépenses 2022 et 505 642,66 € en recettes 2022.

Les charges à caractère général augmentent du fait de l'augmentation du tarif des repas avec le nouveau marché signé en 2023 (4,24 € par repas).

Le marché pour la location des véhicules arrive à terme fin 2023. La procédure de lancement d'un nouveau marché sera lancée en juin.



Au niveau des recettes on retrouve les repas payés par les bénéficiaires, des remboursements liés à l'assurance et la subvention d'équilibre (114 308 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans
VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Dépenses : 6 189 €
Recettes : 6 189 €

Fonctionnement :

Dépenses : 539 111 €
Recettes : 539 111 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-ADOpte le budget annexe du Portage de Repas pour l'exercice 2023

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

e. 2023-24 Versement des subventions d'équilibre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
VU les délibérations en date du 30 mars 2023 approuvant respectivement le budget primitif principal du CIAS, le budget annexe Service à Domicile (SAD) et le budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe service domicile (SAD),

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'un montant de 965 000 €,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal du CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 814 456 €

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas Orthe et Arrigans d'un montant de 114 308 €

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS.



Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

f. 2023-25 Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

CONSIDÉRANT que le budget principal du CIAS – Pôle action sociale et le budget annexe Portage de Repas dépendent de la nomenclature M57

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 le conseil d'administration a la possibilité d'autoriser le Président de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012 pour le budget principal du CIAS – Pôle action sociale et le budget annexe Portage de Repas

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

Point 5 – Ressources Humaines

2023-26 Service d'aide à domicile : création de trois emplois d'agents sociaux

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de 3 emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2023 les emplois suivants :



GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Service aide à domicile		
Agent social (NF)	25h	1
Agent social (AA et AO)	27h	2

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2023,
Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

2023-27 État des effectifs

Monsieur le Vice-Président présente le tableau des effectifs du CIAS et souligne qu'il faudra faire un toilettage du tableau des effectifs

Henriette DUPRE déplore le fait qu'il y ait beaucoup de « petits » contrats. Amandine DUMONT précise qu'il s'agit parfois d'une volonté des agents. La question de savoir le temps de travail effectif est posée : les agents font-ils beaucoup d'heures complémentaires ? Amandine DUMONT précise qu'il s'agit souvent d'une volonté des agents de ne pas avoir des contrats à 35 heures. Il est décidé qu'un état des lieux des heures complémentaires voire supplémentaires sera présenté lors du prochain conseil d'administration.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT l'état des effectifs du CIAS au 1^{er} avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des effectifs au 1^{er} avril 2023 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 07/04/2023 et publication le 07/04/2023

Point 6 – Informations / Actualités

La CCPOA a acheté un camion frigo qui sera mis à disposition de la banque alimentaire.

Inauguration du véhicule en présence des membres du conseil d'administration à l'issue de la réunion.



Point 7 – 2023-28 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que le prochain conseil d'administration se tiendra à Misson

Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration sera le jeudi 15 juin 14 heures.

Serge LASSERRE remercie les agents des structures pour leur implication dans le travail et dans l'accueil des bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Président de séance,

Serge LASSERRE



Le secrétaire de séance,

Yannick BASSIER